Extrait du EPS Académie de Lyon

http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article623

Bilan résultats de l'école 2010

- Sport et...
- L'EPS dans le système scolaire
-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de mise en ligne : vendredi 1er octobre 2010

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Le Haut Conseil de l'Education a remis son rapport sur le collège ce vendredi 1 octobre 2010.

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Le constat est largement partagé. Notre collège se trouve aujourd'hui dans une situation préoccupante : performances des élèves médiocres et en baisse, inégalités de réussite d'origine sociale accrues, malaise enseignant, problèmes de vie scolaire qui se multiplient. La loi de 1975 instituant le « collège unique » est à l'origine d'acquis majeurs : la démocratisation de l'enseignement, l'organisation du système éducatif, la prise en compte de la difficulté scolaire par de multiples dispositifs. Mais le « collège unique », en raison des disparités importantes entre établissements, de l'existence déguisée de filières et de stratégies de contournement bénéficiant aux familles les mieux informées, n'a d'unique que le nom.

Comment expliquer une telle situation ?
Le collège a été bâti sur le seul modèle du lycée général et le savoir commun attendu à la fin de la scolarité obligatoire n'a été défini que trente ans après, par la loi du 23 avril 2005. Le collège n'a jamais constitué la priorité, ni en termes de moyens budgétaires, ni en termes de pilotage par l'institution. Certains acteurs, aussi bien au sein de l'administration centrale que parmi les enseignants, leurs syndicats et les parents d'élèves, se sont montrés très réticents à l'idée d'un tronc commun et à l'abandon des filières. Le collège hérite des déficiences de l'école primaire qui ne parvient pas à amener tous les élèves au niveau suffisant pour réussir leur scolarité.

Dans ces conditions, comment mettre le collège sur la bonne voie ?
L'exemple des pays étrangers fournit des leçons et des pistes instructives. Les pays qui ont maintenu un système de filières, tel qu'il en existait en France avant 1975, n'obtiennent pas les meilleurs résultats en termes de performances et d'équité.
Les pays dont le système éducatif fonctionne le mieux partagent au moins trois caractéristiques : ils sont parvenus à définir pour leur École un objectif clair faisant l'objet d'un large consensus parmi la population ; ils ont su mettre en place une formation des maîtres visant à développer des pratiques éducatives qui favorisent la réussite de chaque élève ; ils ont en général octroyé à leurs établissements scolaires des marges d'autonomie rendant possible une organisation souple.

Le Haut Conseil de l'Éducation fait donc les recommandations suivantes

1] Un objectif clair qui s'impose à tous a été fixé à notre système éducatif par la loi du 23 avril 2005 : garantir à tous les élèves la maîtrise du « socle commun de connaissances et de compétences » à la fin de la scolarité obligatoire. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de passer du « collège unique » à l'« École du socle commun » ; dans cette perspective, le Haut Conseil de l'Éducation préconise :

a) que l'institution et ses représentants à tous les niveaux, notamment les corps d'inspection, tiennent un discours cohérent et mobilisateur sur le socle commun afin de créer autour de celui-ci une vraie dynamique et d'en garantir la mise en oeuvre coordonnée et efficace ;

b) que les exigences du socle soient enfin prises en compte dans les programmes de toutes les disciplines ;

c) que soit introduit pour tous les élèves, de la sixième à la troisième, à parité d'estime avec les disciplines

Copyright © EPS Académie de Lyon

traditionnelles, un enseignement de culture manuelle et technologique permettant de valoriser des aptitudes différentes ;

d) que soit renforcée la continuité entre l'école primaire et le collège - maillons constitutifs et solidaires de l'« École du socle commun » - en fusionnant les programmes actuels de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » en un programme unique « Enseignement scolaire public du socle commun », pour éviter que la répartition des moyens ne privilégie systématiquement le lycée au détriment du collège et pour faciliter le travail du Parlement dans son examen de la mise en oeuvre du socle commun.

2] La réussite de l'« École du socle commun » dépendra pour une large part de la formation que recevront les enseignants et de leur capacité à mettre en oeuvre des pratiques pédagogiques permettant de faire réussir tous les élèves. À cet effet, le Haut Conseil de l'Éducation demande :

a) que les universités, en liaison avec les rectorats, offrent systématiquement aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement des stages dès la première année de master, afin que les futurs candidats aux concours de recrutement soient très tôt confrontés à la réalité et aux exigences du métier d'enseignant ;

b) que la formation initiale et le concours de recrutement des futurs enseignants permettent de s'assurer de leur capacité et de leur goût à exercer le métier d'enseignant en collège ; il faudrait pour cela distinguer des dominantes ou des mentions (maternelle, élémentaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel), ce qui pourrait conduire certains professeurs de collège à enseigner plusieurs disciplines ;

c) que les enseignants soient formés à l'enseignement en classe hétérogène afin d'assurer, dans la classe, la réussite de chaque élève, le redoublement devant avoir un caractère exceptionnel ;

d) que la Direction générale de l'enseignement scolaire dote rapidement les enseignants des outils leur permettant de faire acquérir et d'évaluer régulièrement et précisément chacune des compétences du socle commun ;

e) que le service des enseignants ne soit plus uniquement défini par un nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement devant les élèves, mais redéfini de manière à prendre en compte la diversité de leurs missions (cours, travail d'équipe, aide au travail, tutorat...), ce qui pourrait conduire à un allongement de leur présence dans l'établissement ;

f) que les ateliers artistiques, culturels ou sportifs proposés aux élèves concourent de manière explicite et méthodique à l'acquisition des compétences du socle commun.

3] Octroyer aux établissements plus de responsabilités dans leur organisation pédagogique a une influence positive sur leurs résultats. Pour donner aux principaux de collèges plus d'autonomie dans la direction de leur établissement, le Haut Conseil de l'Éducation propose :

a) que, pour chaque collège, un budget rassemblant l'ensemble des charges de fonctionnement soit établi et communiqué à ses responsables ;

b) que tous les collèges puissent disposer d'une certaine latitude dans la répartition des moyens qui leur sont attribués, cette marge de manoeuvre devant représenter au moins 10 % de leur dotation ;

Copyright © EPS Académie de Lyon

c) que la mesure permettant aux principaux de collèges d'émettre un avis sur l'affectation d'un enseignant dans leur établissement, récemment accordée aux établissements les plus difficiles, fasse l'objet d'une expérimentation beaucoup plus large ;

d) que soit mise en oeuvre une nouvelle organisation du collège devant permettre aux élèves de bénéficier d'une prise en charge éducative continue depuis leur arrivée au collège le matin jusqu'à leur départ en fin d'après-midi, ce qui suppose des conditions matérielles d'accueil adéquates et une présence plus forte d'adultes pour encadrer les élèves.

<dl class='spip_document_976 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'> <a href="IMG/pdf/rapport_HCE2010.pdf" title='PDF - 591.1 ko' type="application/pdf">

Rapport complet